



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à 10h30, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué par le Maire sortant Madame Maud TALLET, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire entrant Monsieur Michel COLAS

DATE DE CONVOCATION :

24 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	32
ABSENTS REPRESENTES :	03
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Anisoara MARTIN

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, Jocelyne BALLEREAU, Alain LECLERC, France COUVERCHEL, Henri BERREBI, James APPAVOU, Jérôme PRIGENT, Sophie CHALOM, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

ADZRA Nicodème qui a donné pouvoir à MARTY Jean-Patrick, Ghislaine IANNAZZO qui a donné pouvoir à MARTIN Anisoara, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA

020/ OBJET : NOMBRE D'ADJOINTS ET DÉLAI DE DÉPÔT DES LISTES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2, L.2122-2-1, L.2122-18 et L.2143-1 ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026, et l'élection du Maire au cours de la présente séance du Conseil municipal d'installation.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, qui sont ensuite élus parmi les conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints ne peut être inférieur à un, et qu'il ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal arrondi à l'entier inférieur ;

CONSIDÉRANT que dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, ce nombre d'adjoints peut être dépassé pour créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans dépasser 10% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la Commune compte 27 451 habitants (décret n°2025-11362 du 26 décembre 2025 portant authentification des chiffres de la population pour 2026 – population municipale) et l'effectif légal du Conseil municipal est de 35 membres ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

FIXE à 10 (dix) le nombre d'Adjoints au Maire ;

FIXE le délai de dépôt des listes candidates à ces dix postes d'adjoints à ce jour même, après adoption de la présente délibération et durant une suspension de séance de 5 minutes.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 28/03/26
publié ou notifié le 28/03/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 mars 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.